

INTERDICTION ET REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS DE LA COMMUNE DE CHANYEUGES

Compte rendu de l'enquête publique

RAPPEL DU CADRE GENERAL

Le 3 décembre 2018, le Conseil départemental adopte à l'unanimité un document cadre portant sur la réglementation des boisements et reboisements et ce conformément aux différentes réglementations en vigueur.

Dans ce cadre, la Commission communale d'aménagement foncier de CHANTEUGES propose un projet de réglementation des boisements et reboisements de la Commune le 7 juillet 2022 à la suite de quoi le Conseil départemental délibère le 13 octobre 2022 pour l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique sur le projet de réglementation des boisements et reboisements de la Commune du jeudi 10 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022.

De son côté, le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand désigne le 8 août 2022 Monsieur Jean-Noël LHERITIER en qualité de Commissaire enquêteur.

Enfin, conformément à l'article R126-4 du Code rural, le dossier d'enquête comporte les pièces suivantes :

- La délibération du Conseil départemental du 3 décembre 2018 portant dispositions réglementaires applicables à la réglementation des boisements et reboisements ;
- Les plans communaux portant les tracés des périmètres délimités, tracés établis par le Bureau d'études AER ;
- Le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- La liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le où les périmètres et leurs propriétaires avec, pour chacune d'elle, le numéro cadastral, la superficie, le nom du propriétaire et le statut vis à vis du plan communal de boisement et reboisement, ce statut faisant en quelque sorte office de loi.

Par ailleurs, en application de l'article R123-8 du Code de l'environnement, le dossier d'enquête publique comporte également :

- Le rapport d'évaluation environnementale et son résumé non technique établi par le Bureau d'études AER ;
- L'avis de L'Autorité environnementale en date du 12 avril 2022, ainsi que la réponse écrite du Maître d'ouvrage à cet avis.

A PROPOS DES TRACES DES PERIMETRES DELIMITES

Le principal document soumis en enquête publique est le tracé des périmètres délimités sous la forme d'une carte en couleur au 1/5000 ème. La précision de ce document est donc importante et comporte :

- Un zonage interdit (aucun boisement ou reboisement autorisé (56%). Ces zonages interdits visent principalement à la protection des espaces naturels remarquables et à la protection des espaces à vocation agricole ce qui est une bonne chose dans le contexte de déprise agricole que l'on connaît.
- Un zonage réglementé (3%) périmètre au sein duquel tout projet de boisement ou reboisement est soumis à autorisation du Président du Conseil départemental suite à une déclaration préalable, au respect de distances de reculements prévues par la réglementation des boisements et à la consultation de personnes qualifiées pour le choix des essences de boisement.
- Un périmètre libre (41%) à l'intérieur duquel les semis, plantations et replantations d'essences forestières peuvent être effectuées sans contraintes particulières. . .

De son côté, le rapport d'évaluation des incidences environnementales établi par le Cabinet AER comporte notamment :

- Un état initial de l'environnement et enjeux pris en compte ;
- Une analyse des répercussions du projet sur l'environnement.

A noter que ce document important (73p) ne permet toutefois pas de localiser précisément, du point de vue géographique, les répercussions du projet sur l'environnement et donc leur nature, lieu par lieu.

S'agissant de l'enquête publique, celle-ci s'est donc déroulée du jeudi 10 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 aux heures d'ouverture habituelles de la Mairie de CHANTEUGES.

Trois personnes sont venues consulter le dossier d'enquête mais aucune n'a fait d'intervention sur le registre d'enquête qui est donc resté vierge. On peut donc supposer qu'elles ne voyaient aucune objection au projet . . .

De mon côté, j'ai effectué trois permanences de deux heures le premier et le dernier jour de l'enquête ainsi que le 24 novembre.



Jean-Noël LHERITIER

Commissaire enquêteur

Le 9 janvier 2023

INTERDICTION ET REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS
DE LA COMMUNE DE CHANTEUGES

Avis de Commissaire enquêteur

L'enquête publique relative à l'interdiction et réglementation des boisements et reboisements de la Commune de CHANTEUGES a eu lieu en Mairie du 10 novembre 2022 au 13 décembre 2022.

Trois personnes sont venues consulter le dossier d'enquête mais aucune n'a fait d'intervention sur le registre d'enquête qui est donc resté vierge.

Le dossier d'enquête présentait la particularité d'une grande précision. Tout d'abord, une cartographie au 1/5000 ème de l'ensemble des périmètres et ce sur l'ensemble de la Commune (zonage interdit, zonage réglementé, zonage libre) ce qui permet de se faire une idée précise de la politique de boisement de la Commune.

A noter que ce zonage permet de conserver une proportion importante d'espaces ouverts favorables à l'agriculture et à l'élevage.

Ensuite, la liste des essences autorisées pour le boisement et reboisement est à la fois exhaustive tout en excluant les essences non indigènes ce qui permet d'assurer une juste représentativité biogéographique du couvert forestier de la Commune.

Enfin, ce dossier constitue à l'évidence un cadre opérationnel évident pour tous les propriétaires forestiers de la Commune.

Au vu de ces principaux éléments d'analyse, je soussigné LHERITIER Jean-Noël, Commissaire enquêteur, émet donc un **avis favorable sans réserve** au dossier d'interdiction et réglementation des boisements et reboisements de la Commune de CHANTEUGES .


Jean-Noël LHERITIER

Commissaire enquêteur

Le 13 février 2013

*Nouvelle version de mon avis suite
à la demande de Mme la Présidente du Tribunal
administratif*

DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE
Courrier arrivé DADT

Transmis à :

16 FEV. 2023

Pour information

Pour réponse

A traiter **ER**

Copie à

OBSERVATIONS

N° d'ordre	Date	NOM PRENOMS et ADRESSE du demandeur Emargement du demandeur et du commissaire enquêteur	Désignation des parcelles intéressées (Section, Numéro)	Observations
				<p>Registre d'impôts ruraux . A Elawtenges le 13 décembre 2002</p> 